



## Les Tickets passion du Crédit Agricole

– Règlement –

### 1/ Objet

Les Caisses locales et la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées mettent en œuvre un dispositif intitulé « les Tickets passion du Crédit Agricole ».

Les Tickets Passion du Crédit Agricole visent à soutenir les projets locaux et collectifs conçus et réalisés par des jeunes.

### 2/ Bénéficiaires

Le dispositif des Tickets passion s'adressent aux jeunes âgés de 15 à 25 ans formant un groupe d'au moins 4 personnes, résidant dans l'un des quatre départements de l'Aveyron, du Tarn, du Lot et du Tarn-et-Garonne.

### 3/ Projets éligibles au dispositif

Les projets éligibles sont des projets locaux, réalisés à l'intérieur d'un des quatre départements de l'Aveyron, du Tarn, du Lot et du Tarn-et-Garonne.

Les projets doivent s'inscrire dans la durée.

Ils doivent être portés par un groupe de jeunes montrant un réel engagement et une forte motivation.

Les projets doivent revêtir un caractère innovant, traduire une initiative riche de sens et d'implication. Ils doivent servir l'intérêt collectif et concourir à l'animation des territoires dans lesquels ils se déroulent.

Les projets appartiennent à l'une ou plusieurs des catégories suivantes : citoyenneté, solidarité, environnement, social, animation locale, culture.

### 4/ Exclusion

Sont exclus du dispositif :

- dossiers individuels
- Groupe de jeunes bénéficiaire ayant déjà obtenu un soutien financier du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dans les trois dernières années.
- demandes de financement de fonctionnement (ex : frais de déplacement, voyages d'étude, d'échange, de vacances ; frais de stages, de formation, d'inscription à des compétitions ou à des événements etc.)
- projets à caractère sportif et humanitaire

#### 5/ Association partenaire obligatoire

Pour être instruite, la demande de soutien au titre du dispositif « Tickets Passion du Crédit Agricole » devra impérativement mentionner une association loi 1901 - partenaire. Cette association sera destinataire des fonds éventuellement accordés.

En cas de non-réalisation du projet, les fonds devront être intégralement remboursés au Crédit Agricole.

#### 6/ Dossier de candidature

Les porteurs de projet doivent compléter, en prenant soin de répondre à toutes les questions, un dossier de candidature à télécharger à partir du site [www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr) ou remis en version papier par un administrateur d'une Caisse locale affiliée au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les dossiers complétés doivent être déposés dans une agence du Crédit Agricole Nord Midi - Pyrénées.

#### 7/ Décision d'octroi

La décision d'octroi d'un Ticket Passion est prise au niveau de la caisse locale de Crédit Agricole dont le territoire englobe celui du projet. Pour les projets s'étendant sur plusieurs Caisses locales, la décision est prise conjointement par les Caisses locales concernées.

Le montant du soutien financier est variable, défini en toute souveraineté par la Caisse locale.

A l'issue de la décision, les fonds sont versés au profit de l'association partenaire mentionnée à l'article 5 , à une date décidée en concertation avec le bénéficiaire.

#### 8/ Trophées « Les Tickets Passion du Crédit Agricole »

Les projets soutenus au titre du dispositif concourent automatiquement pour les Trophées départementaux « Les Tickets Passion du Crédit Agricole ». Les Trophées sont accordés par un jury d'administrateurs des Caisses locales de Crédit Agricole. Les prix accordés s'élèvent jusqu'à 1000€ par département. Les bénéficiaires s'engagent à participer à une soirée de remise de prix organisée au niveau départemental.